



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°5 du 7 octobre 2024

Le 7 octobre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, Gwenaëlle FOEON KERVILLA, Fabienne GUICHOUX, LEVEQUE Joëlle, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, LE SAUX Jean-Luc, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

Absents :

Olivier CAILLEAU ayant donné procuration à François Marie CAILLEAU
Alain PIBOT ayant donné procuration à Alain GASTRIN
Marion RENAUD ayant donné procuration à Jean-Luc LE SAUX

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 02/10/2024

Date d'affichage de la convocation : 02/10/2024

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 09/10/2024
- Date d'affichage en mairie : 09/10/2024

A été nommée secrétaire : Gaëlle CALVEZ BARNOT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

RH - FINANCES

1. Mise en œuvre d'une démarche de prévention incluant la création de la fonction d'assistant de prévention
2. Modification du règlement budgétaire et financier
3. SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES : actionnariat
4. BP Commune : décision modificative
5. BP Commune : créances irrécouvrables
6. Kan ar marc'h : subvention du Conseil Départemental
7. Route de Quimper : subvention du Conseil Départemental
8. Ecole élémentaire : demande de subvention
9. Futsal : demande de subvention

10. CAPLD : bilan d'activité

CAPLD

DIVERS

11. Pen Ar Guer : cession gratuite
12. Cession de la parcelle AA151
13. Petite Ville de Caractère : remboursement de frais
14. Conventions de partenariat avec le CFA Kerliver

Décisions du maire, questions diverses.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL 2024-5-1 : MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION INCLUANT LA CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la Mairie de Daoulas dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

DEL2024-5-2 : MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Daoulas est régie par la nomenclature comptable M57. Dans ce cadre, elle s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier qui a été adopté par la délibération 2022-6-7 du 26 septembre 2022.

En M57, la règle applicable au calcul des amortissements est le prorata temporis. Afin d'être en accord et même si la commune n'est pas soumise à une obligation d'amortir donc à utiliser cette règle, il est proposé de modifier le règlement en page 9 qui prévoyait un amortissement sur le mode linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification du règlement budgétaire et financier pour appliquer un amortissement au prorata temporis.

DEL2024-5-3 : SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES : ACTIONNARIAT

En adoptant son PCAET lors du conseil de Communauté du 27 juin 2024, la CAPLD a acté le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en se donnant pour objectifs d'étudier les modes de portage d'une stratégie de développement des EnR et l'accompagnement technique de ces projets.

Une étude, confiée au cabinet AEC et au cabinet Seban pour accompagner la réflexion et le montage d'une structure dédiée a permis de déterminer :

- les projets en matière d'EnR sur le territoire, permettant d'établir un plan d'affaires et le dimensionnement de la structure.
- la forme de la structure ; le choix s'est porté sur une SPL (Société Publique Locale).

La CAPLD a donc pris l'initiative de créer un opérateur dédié à l'enjeu de la transition énergétique, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, en lien avec les communes du territoire, celles-ci ayant manifesté leur intérêt de s'associer au projet.

PREAMBULE

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, créée par la loi "Engagement national pour le logement" du 13 juillet 2006, dont les dispositions ont été renforcées par la loi 28 mai 2010.

Cette société à capitaux purement publics, a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et/ou de construction et d'exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et exclusivement dans leur champ de compétence.

La SPL est un outil privé d'intervention qui pourrait être apparenté à une « régie privée », non soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec ses actionnaires, car la collectivité ou le groupement de collectivités actionnaires exerce le même niveau de contrôle que sur ses propres services (notion européenne du « in house » ou nationale de quasi-régie).

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- la mobilisation de compétences spécifiques ;
- des projets que la collectivité souhaite externaliser à une entité spécialisée dont elle conserve le contrôle.

Les collectivités et groupements de collectivités actionnaires

Une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire.

Sous réserve de validation des délibérations qui seront proposées aux assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités concernés, et au regard des besoins exprimés, souhaitent s'engager dans la démarche :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- Les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, La Forest Landerneau, La Martyre, La Roche Maurice, Landerneau, Lanneuffret, Le Tréhou, Logonna-Daoulas, Loperhet, Pencran, Ploudiry, Plouedern, Saint-Divy, Saint-Eloy, Saint-Urbain, Saint-Thonan, Tréflévenez, Trémaouézan ;
- Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

Objet social

La Société contribue à la sobriété énergétique, à l'efficacité de la transition énergétique, à la maîtrise de la

consommation d'énergie, à la réduction et l'absorption des émissions de gaz à effet de serre, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la Société peut réaliser tous projets en lien avec les domaines d'intervention précités et notamment le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, conformément à la compétence accordée aux actionnaires.

Elle intervient ainsi dans la planification, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de moyens de production, de stockage et de distribution d'énergies renouvelables.

Elle propose à cet égard des prestations d'étude et de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et toute activité de communication en lien avec les domaines précités, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de conduite d'opération. Elle peut également intervenir à travers un marché ou une concession portant sur des projets se rapportant et contribuant à la production d'énergies renouvelables.

Elle constitue un outil à la disposition de ses actionnaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets touchant à ces domaines.

D'une manière plus générale, elle pourra conclure toute convention appropriée et accomplir toutes les opérations juridiques, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Désignation de la société

Comme toute entité juridique, il est nécessaire que la SPL ait une dénomination sociale. Ainsi les collectivités actionnaires ont dû déterminer le nom qui sera donné à la SPL, à savoir : **SPL CAPLD énergies renouvelables**.

Siège social

Il est proposé de domicilier la société au 59, rue de Brest, BP 849 – 29208, à Landerneau.

Le plan de charge

Le champ d'action d'une SPL, tel que défini par les textes, est potentiellement large. Les activités doivent dans tous les cas être en lien avec au moins une des compétences des collectivités ou groupements de collectivités qui la composent et présenter une certaine complémentarité entre elles.

Les activités en lien avec les compétences en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables ont ainsi été identifiées dans l'objet social précité.

Un plan prévisionnel a été établi à cet effet intégrant les premières missions qu'il est envisagé de confier à la Société.

Le capital

Le capital minimal d'une SPL est de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Le volume du capital d'une société déterminant, entre autres, sa capacité à emprunter, un capital de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS) s'avère nécessaire pour assurer la bonne réalisation du plan de charge esquisé et d'un minimum de développement nécessaire.

Le capital social est divisé en 1 500 actions, d'une seule catégorie, de 500 € (CINQ CENT EUROS) de nominal chacune.

La répartition du capital se ferait comme suit :

Collectivité	Part du capital
Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	66,67 %
Daoulas	1,27 %
Dirinon	1,47 %
Hanvec	1,40 %
Irvillac	1,00 %
L'Hôpital-Camfrout	1,53 %
La Forest-Landerneau	1,33 %
Landerneau	10,93 %
Lanneuffret	0,13 %
La Martyre	0,27 %
La Roche Maurice	1,20 %
Le Tréhou	0,20 %
Logonna-Daoulas	1,40 %
Loperhet	2,67 %
Pencran	1,40 %
Ploudiry	0,33 %
Plouédern	2,00 %
Saint-Divy	1,07 %
Saint-Eloy	0,07 %
Saint-Thonan	1,27 %
Saint-Urbain	1,13 %
Tréflévénez	0,07 %
Trémaouézan	0,33 %
Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry	0,87 %

Le capital sera libéré par chaque actionnaire à hauteur de 50 % à la constitution de la Société.

Statuts, organes de gestion et gouvernance

Il est proposé de créer une société à Conseil d'administration dont les projets de statuts sont joints en annexe.

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera 12 membres (étant précisé que, conformément au code de commerce, il pourra, s'il en est décidé ainsi au cours de la vie de la société, disposer entre 3 et 18 membres) qui seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs correspondra au mandat de l'assemblée qui les a désignés. Les statuts de la SPL indiqueront les noms des premiers administrateurs.

Le Conseil d'administration de la SPL devra se prononcer sur le mode de gouvernance et l'éventuelle jonction ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Il est rappelé que l'éventuelle élection d'un représentant de la collectivité en tant que Président ou Président Directeur Général de la Société doit être autorisée par la collectivité actionnaire. Tout comme l'éventuel versement de rémunération ou d'avantages en nature.

Les rapports de la SPL avec son environnement

La SPL poursuivra uniquement les intérêts de ses actionnaires et exercera ses activités exclusivement pour leur compte et sur leur territoire.

Afin de réaliser des projets en lien avec le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, ses actionnaires pourront notamment lui :

- mettre à disposition un foncier leur appartenant ;
- confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

confier des marchés publics et des contrats de concession.

Dès lors que la SPL bénéficiera, en principe, d'une relation « *in house* », également appelée de quasi-régie, avec ses actionnaires, aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence ne devrait être requise afin de répondre aux besoins de ses actionnaires en matière de production d'énergies renouvelables. A l'inverse, il convient de souligner que la SPL est un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique et sera donc soumise, pour la passation de ses contrats, aux règles de la commande publique.

Le contrôle analogue de la SPL par ses actionnaires

Les textes prévoient que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL, de manière conjointe, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En pratique, cela nécessite la mise en place de fonctions (censeurs,...) et d'instances de pilotage qui assureront un contrôle analogue effectif.

La mise en place et mode de fonctionnement de ces instances sont prévus par les statuts et dans un projet de règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de la première assemblée de la SPL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, pour assurer la représentation des collectivités ou groupements de collectivités ayant une participation réduite au capital (inférieure à 5.56 % du capital), les représentants de ces collectivités ou groupements de collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé. Un règlement intérieur sera adopté par l'assemblée spéciale afin de détailler ses modalités de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, en particulier son livre II relatif aux sociétés commerciales ;

VU les termes du projet de statuts de la société publique locale « CAPLD énergies renouvelables » ;

CONSIDERANT que la commune de Daoulas est compétente en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que la création d'une SPL permettrait de répondre aux objectifs climatiques et énergétiques du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « CAPLD énergies renouvelables » ;
- Approuve le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération ;
- Décide que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet ;
- Approuve la souscription de Daoulas au capital de la SPL à hauteur de 9 500 € correspondant à 19 actions de 500 € chacune et à 1,27% du capital social fixé au montant de 750.000 €, étant précisé que 50 % de cet apport, soit la somme de 4 750€ sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 50 % du capital social de la Société lors de sa création ;
- Désigne Monsieur Jean-Luc LE SAUX comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Désigne Monsieur Bertrand ROUE, adjoint au Maire, mandataire représentant de Daoulas à l'assemblée spéciale de la SPL ;

- Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune ;
- Autorise monsieur Jean-Luc LE SAUX, Maire, à signer les statuts au nom et pour le compte de la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL2024-5-4- : BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

François Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente la décision modificative pour le BP Commune. En effet, il y a lieu de :

- Rajouter des crédits au chapitre 11 (charges à caractère général) et au chapitre 65 (autres charges),
- Sortir le bâtiment de l'EHPAD de l'inventaire communal,
- Intégrer dans les amortissements des subventions transférables,
- Ouvrir une ligne budgétaire pour une étude suivie de travaux (GES),
- Rajouter des crédits pour la GEPLU prise en charge par la CAPLD pour la route de Quimper,
- D'ouvrir des crédits dans un nouveau chapitre pour l'entrée dans le capital social de la SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES.

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
61521 - entretien & réparation de terrains	011	35 800	198 - neutralisation budgétaire de la charge	040	3 921 563,19
6811 - amortissement exceptionnel sur 1 an	042	3 921 563,19	21311 - frais d'études	041	3948
65568 - autres contributions	65	5 000,00	13911 - subventions d'investissement	040	1 660
6558 - autres contributions obligatoires	65	10 000	13912 - subventions d'investissement		340
657348 - subventions aux autres communes	65	10 000	13913 - subventions d'investissement		1 000
65748 - subventions aux autres personnes de droit privé	65	10 000	266 - autres formes de participation	26	4 750
			2041582 - subventions autres groupements	204	-7 750
			458108 - convention MOM route de Quimper	458	300 000
TOTAL		3 992 363,19	TOTAL		4 225 511,19
Recettes			Recettes		
77681 - neutralisation des amortissements	042	3 921 563,19	28041512 - amortissement exceptionnel sur 1 an	040	3 921 563,19
73123 - droits de mutation	731	24 000,00	2031 - frais d'études	041	3 948
75888 - autre produits de gestion courante	75	14 000	458208 - convention MOM route de Quimper	458	300 000
777 - subventions d'investissement	042	3 000			
741121 - DSR	74	7 500			
744 - FCTVA	74	1 700			
74888 - autres attributions	74	5 600			
75738 - autres	75	5 000			

773 - mandats annulés	77	10 000		
TOTAL		3 992 363,19	TOTAL	4 225 511,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- adopte la décision modificative présentée.

DEL2024-5-5 : BP COMMUNE - CREANCES IRRECOURVABLES

Le Trésorier ne peut pas faire le recouvrement des produits correspondant à différents titres émis par la commune (droit de place, garderie, ...) pour un montant total de 122,29€.

Il demande en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces produits.

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'admission de ces produits en non valeurs pour un montant de 122,29€.

DEL2024-5-6 : KAN AR MARC'H - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de financer les travaux de voirie de Kan Ar Marc'h, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	59 763,36 €	Pacte Finistère V2 / 2022-2024	20 000 €	33,5
		Autofinancement	39 763,36 €	66,5
Total Dépenses	59 763,36 €	Total Recettes	59 763,36 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter la subvention, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEL2024-5-7 : ROUTE DE QUIMPER - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de réaliser les travaux de la route de Quimper, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	600 000 €	Conseil Départemental	82 652 €	13,78
		Pacte Finistère V2 / 2022-2024	55 000 €	9,17
		Autofinancement	462 348 €	77,05
Total Dépenses	600 000 €	Total Recettes	600 000€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter les subventions, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DEL2024-5-8 : ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à un constat d'un manque croissant de respect au sein de l'école (de la part des élèves et des parents), le périscolaire et les directions des écoles maternelles et élémentaires se sont réunis le 15 mai 2024. Pour l'élémentaire, il a été décidé de sensibiliser les élèves et les parents par la création d'un spectacle sur le respect auquel assisteraient les parents.

« Les ateliers de Mélusine » ont été sollicités pour la création de ce spectacle. Un devis à hauteur de 2575€ pour 10 séances par classe a été proposé. Le devis ainsi que les documents de présentation du projet sont en pièces jointes.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Les ateliers de Mélusine	2 575 €	DRAEAC	650 €
		APE	1 000 €
		COMMUNE	925 €
Total Dépenses	2 575 €	Total Recettes	2 575€

L'école élémentaire sollicite le conseil municipal pour un financement de ce projet à hauteur de 925€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde à l'école élémentaire une subvention de 925€.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEL2024-5-9 : FUTSAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Futsal Associatif de la Rade organise le weekend des 19 et 20 octobre 2024 un tournoi de futsal « Futsal Armor Cup 2024 » (7^{ème} édition) à Landerneau. Ce tournoi réunira des clubs locaux, nationaux et internationaux. A cette occasion, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de Logonna Daoulas, l'Hôpital Camfrout et Daoulas.

Dans ce cadre et comme pour les autres éditions, il est proposé de verser 100€ à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue 100€ dans le cadre de la 7^{ème} édition du Futsal Armor Cup au Futsal Associatif de la Rade.

DEL2024-5-10 : CAPLD -BILAN D'ACTIVITE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la CAPLD.

La CAPLD compte 22 communes, 48 élus communautaires, 50 614 habitants au 1^{er} janvier 2023, 16 147 emplois et 1300 entreprises.

Evènements marquants :

- Création d'un nouveau service – Transition Aménagement Durable (habitat, mobilités, Petites Villes de Demain, PCAET)
- Contrôle d'accès en déchetterie
- Un 3^e Programme de l'Habitat
- Un Office de Tourisme Classé

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la CAPLD.

DEL2024-5-11 : PEN AR GUER - RETROCESSION GRATUITE

Suite à la construction des logements à Pen Ar Guer, la voirie du lotissement va être rétrocédée par Foncier Conseil ou toute société pouvant s'y substituer au profit de la commune de Daoulas.

Cette cession gratuite porte sur les parcelles suivantes :

- AA 219 pour 01a 50ca
- AA 223 pour 01a 07ca
- AA 224 pour 00a 12ca
- AA 233 pour 00a 24ca
- AA 237 pour 17a 94ca
- AA 241 pour 02a 50ca
- AA 259 pour 07a 95ca
- AA 260 pour 01a 48ca
- AA 268 pour 05a 41ca
- AA 271 pour 13a 41ca
- AA 219 pour 01a 50ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession gratuite,
- Autorise le Maire à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DEL2024-5-12 : PARCELLE AA151 - CESSION

La parcelle AA151 d'une surface de 213m² est un délaissé appartenant à la commune situé route de Brest et entretenu par le propriétaire en mitoyenneté.

Il est proposé de vendre cette parcelle à ce propriétaire pour un montant de 9 000€. Les frais de notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession pour un montant de 9 000€ au propriétaire du 24 route de Brest ou toute personne ou société pouvant s'y substituer.

DEL2024-5-13 : PETITE VILLE DE CARACTERE - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans le cadre d'une réflexion communale d'adhérer au label Petite Ville de Caractère, les élus ont fait un déplacement à la commune du Conquet, déjà labellisée afin d'échanger sur les atouts et la procédure pour mettre en place ce label.

Durant cette sortie, le Maire a avancé des frais d'un montant de 127€.

Il y a donc lieu de procéder à un remboursement.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement de ces frais engagés par le Maire.

DEL2024-5-14 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CFA DE KERLIVER

Dans le cadre des formations dispensées au sein de sa structure, le centre de formation de Kerliver développe des partenariats avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre, le centre de formation et la commune de Daoulas ont convenu d'une collaboration mutuelle. Deux conventions ont déjà été signées en 2022 et 2023.

Il est proposé de signer de autres conventions pour 2024-2025 :

- Abattage, façonnage et débusquage à Kerisit et Coat Mez

La tarification est la suivante : 18€/m³ pour le bois abattu, façonné et débardé vers un dépôt et 12€/m³ pour le bois abattu, façonné et rangé sur place.

- Travaux de clôtures au Skate parc, rue Edouard Danguy des Déserts

La tarification consistera en la mise à disposition de matériaux disponibles sur la zone de stockage du service technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux conventions avec le CFA de Kerliver.

Questions diverses

Le Mairie informe le Conseil Municipal d'une autorisation de crédit de 100€ du chapitre 11 au chapitre 65 (Arrêté n°6)

Clôture de la séance à 20h00.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Gaëlle CALVEZ BARNOT

